

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 04/11/2024 N°045

Avis d'impôt 2024 de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La Direction générale des Finances publiques vous informe que les avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2024 sont désormais consultables en ligne sur le site impots.gouv.fr. Les entreprises concernées doivent régler le montant appelé au plus tard le 16 décembre 2024 minuit.

Toutes les informations pratiques sur l'accès aux avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER et les modalités de paiement sont indiquées en annexe de ce communiqué.

Annexe: informations pratiques

Toutes ces démarches peuvent être effectuées en ligne en toute simplicité sur impots.gouv.fr.

Comment consulter son avis?

Les avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER sont uniquement accessibles en ligne. Les professionnels (entreprises, micro-entrepreneurs, professions libérales, ...) peuvent les consulter dès à présent à partir de leur espace professionnel sur impots.gouv.fr.

La création de l'espace professionnel est un <u>préalable obligatoire</u> pour consulter et payer son avis.

Pour en savoir plus : « Comment consulter et payer sa CFE en ligne ? »

Comment créer son espace professionnel?

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans plus attendre sur le site <u>impots.gouv.fr > « Votre espace professionnel » > Création de mon espace professionnel » « Créer mon espace professionnel ».</u>

Celui-ci doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui sera envoyé par courrier (pour les créations d'espace professionnel en mode simplifié).

Comment payer sa cotisation?

La date limite de paiement de l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2024 est fixée au **16 décembre 2024**.

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance).

Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE et/ou de l'IFER, les montants à payer seront prélevés sans nouvelle démarche de leur part dans les jours qui suivent la date limite de paiement.

À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au **30 novembre 2024 inclus** sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel);
- <u>le paiement direct en ligne</u> jusqu'au **16 décembre 2024 inclus** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé dans le tableau des avis d'imposition CFE-IFER du compte fiscal des professionnels (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

Pour en savoir plus sur les obligations en matière de CFE et/ou d'IFER, comment consulter son avis, adhérer et utiliser l'ensemble des moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel?

L'enregistrement du compte est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur « Gérer mes comptes bancaires ».

Contacts presse:

Service presse de la DGFiP aline.royer@dgfip.finances.gouv.fr / isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr